|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Lettre circulaire**CR/358** | Le 14 février 2014 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Introduction d'une nouvelle classe de station – code UC – pour une station terrienne en mouvement associée à une station spatiale du service fixe par satellite dans les bandes énumérées au numéro 5.526** |
|  |
|  |
|  |
|  |

La présente Lettre circulaire a pour objet de fournir aux administrations des informations et des indications concernant le nouveau symbole de classe de station applicable à une station terrienne en mouvement associée à une station spatiale du service fixe par satellite (SFS) dans les bandes énumérées au numéro **5.526**.

En réponse à des demandes récentes d'administrations souhaitant qu'il soit possible de distinguer les liaisons avec des stations terriennes en mouvement du SFS dans les bandes énumérées au numéro **5.526** des autres liaisons dans les renseignements pour la publication anticipée (API), les demandes de coordination au titre du numéro **9.7** et les renseignements de notification à fournir au titre de l'Article **11**, le Bureau a défini, pour le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite soumises par les administrations au titre du numéro **5.526**, la nouvelle classe de station suivante pour le **Tableau 3** de la Préface à la BR IFIC (services spatiaux):

**UC** **–** Station terrienne en mouvement du service fixe par satellite dans les bandes énumérées au numéro **5.526**.

Les administrations sont invitées à utiliser ce nouveau symbole de classe de station pour la soumission au Bureau d'une fiche de notification relative à un réseau à satellite fonctionnant tant dans le service fixe par satellite (SFS) que dans le service mobile par satellite (SMS) qui comprend des liaisons entre une station spatiale du SFS et une station terrienne en mouvement utilisant des assignations de fréquence dans les bandes 19,7‑20,2 GHz et 29,5‑30 GHz en Région 2, et dans les bandes 20,1‑20,2 GHz et 29,9‑30 GHz en Régions 1 et 3, conformément aux attributions au SFS et aux conditions spécifiées dans le numéro **5.526**. Par conséquent, une liaison entre une station spatiale du SFS et une station terrienne en mouvement peut être enregistrée dans le cadre des procédures applicables de coordination puis de notification, conformément aux bandes du SFS et aux conditions spécifiées dans le numéro **5.526**.

En l'absence de critères particuliers, la mise en place d'une coordination pour une telle liaison sera fondée sur les critères existants applicables aux liaisons du SFS dans les bandes 19,7‑20,2 GHz et 29,5‑30 GHz, selon qu'il conviendra.

La version actualisée du **Tableau 3** de la Préface pourra être consultée en ligne, à l'adresse: http://www.itu.int/ITU-R/space/preface/index.html, ainsi que dans la BR IFIC (services spatiaux), à partir de la BR IFIC 2763/18.02.2014.

La version actualisée du progiciel du BR utilisé pour la soumission par voie électronique des fiches de notification des réseaux à satellite, la validation et l'interrogation (SpaceCap, SpaceVal et SpaceQry), incluant le nouveau symbole UC, sera téléchargeable à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-R/go/space-software/en>, ainsi que sur la BR IFIC (services spatiaux), à partir de la BR IFIC 2763/18.02.2014.

Le Bureau reste à la disposition de votre administration pour toute demande de précisions au sujet des questions traitées dans la présente Lettre circulaire (écrire à l'adresse: brmail@itu.int).

François Rancy

Directeur

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications